

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T978

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 08 Août 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, suppression de 19 branchements individuels et reprise de 57 branchements, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée, **rue de Normandie à Trouville-sur-Mer**.

Considérant l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2025.T958 en son article 4 relatif aux dates d'application qu'il y a lieu de modifier.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Normandie, rue Berthier, rue Guillaume le Conquérant, rampe Notre-Dame et rue Tarale**.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé DG/FNV 2025.T958 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **sur toute la longueur de la rue de Normandie** pour des travaux de renouvellement de branchement au réseau gaz, suppression de 19 branchements individuels et reprise de 57 branchements, avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée.

Article 3 : La réglementation pour le stationnement et la circulation sera la suivante suivant plan annexé :

→ **rue de Normandie** : rue barrée, chaussée rétrécie – stationnement interdit – accès piétons maintenu.

→ **rue Berthier** : rue barrée à l'angle avec la rue Guillaume le Conquérant. Mise en impasse pour accès riverains depuis la rampe Notre-Dame. Stationnement strictement interdit sur le domaine public. Circulation en chaussée rétrécie.

→ **rue Tarale** : rue barrée et stationnement interdit sur la partie comprise entre la rue Guillaume le Conquérant et la rue de Normandie.

L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 4 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr